



## VILLE DU CASTELLET

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2009

*L'an deux mille neuf et le trente juin à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,  
Date de la convocation : 26 juin 2009*

*L'ordre du jour était le suivant :*

*Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 2 juin 2009*

1. **COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**
2. **COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2008**
3. **COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**
4. **COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008**
5. **COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2008**
6. **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**
7. **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2008**
8. **COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**
9. **COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – 2008**
10. **COMPTE ADMINISTRATIF – CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2008**
11. **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**
12. **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2008**
13. **AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**
14. **RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DU CASTELLET : APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE**
15. **REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE 2009-2010**
16. **ACTIVITES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**
17. **CANTINES SCOLAIRES – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**
18. **ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU CASTELLET AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNE DE LA CADIERE – CONVENTION DE PARTICIPATION**
19. **CESSION GRATUITE DE TERRAIN – CHEMIN DE LA SUFFRENE (CC N° 338)**
20. **CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 53/2009 DU 2 JUIN 2009 PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU CASTELLET EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CAMP DU CASTELLET**
21. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE 2009 : REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DES PLACES ET DES RUES DU VILLAGE DU CASTELLET – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**
22. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE 2009 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS L'ECOLE DE SAINTE DU CASTELLET**
23. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2008**
24. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2008**
25. **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2008**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

*Etaient présents :*

*AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, FRADJ Marie-France, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, NICOLINO Jean – PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.*

*Représentés :*

*BLANC Dominique par FRADJ Marie-France – GANTELME André par PETIT-PAS Estelle – MARESCA Claude par ALBUS Joseph – REBUFAT Aline par SORIN Huguette – VENEL Stéphanie par GRAVIER Magali.*

*Absents : DE SALVO Michel – GINESTOU Anne*

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 2 juin 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 54/2009**

#### **OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 55/2009**

#### **OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des parkings.

Monsieur le Maire le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 56/2009**

**OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'eau de la commune.

Monsieur le Maire le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 57/2009**

**OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de l'assainissement de la commune.

Monsieur le Maire le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2008.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 58/2009**

**OBJET : COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution de dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe de la caisse des écoles.

Monsieur le Maire le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion du receveur de l'exercice 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 59/2009**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	1 267 555.47		535 804.33		1 803 359.80
Opérations sur l'exercice	3 289 316.02	3 886 799.56	1 154 724.89	1 415 959.47	4 444 040.91	5 302 759.03
<b>TOTAUX</b>	3 289 316.02	5 154 355.03	1 154 724.89	1 951 763.80	4 444 040.91	7 106 118.83
Résultats de clôture	-	1 865 039.01		797 038.91	-	2 662 077.92
Restes à réaliser	-	-	642 900.00	-	642 900.00	
<b>TAUX CUMULES</b>	-	<b>1 865 039.01</b>			<b>642 900.00</b>	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 865 039.01</b>		<b>154 138.91</b>		<b>2 019 177.92</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée avec **18 voix pour et 6 abstentions** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René)

**DELIBERATION n° 60/2009**

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – EXERCICE 2008**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur NICOLINO Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, MAIRE DU CASTELLET, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	396 417.47	20 834.29		20 834.29	396 417.47
Opérations sur l'exercice	33 869.04	138 200.70	82 524.85	43 207.94	116 393.89	181 408.64
<b>TOTAUX</b>	33 869.04	534 618.17	103 359.14	43 207.94	137 228.18	577 826.11
Résultats de clôture	-	<b>500 749.13</b>	<b>60 151.20</b>			<b>440 597.93</b>
Restes à réaliser	-	-		-		-
<b>Résultats définitifs</b>		<b>500 749.13</b>	<b>60 151.20</b>			<b>440 597.93</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée avec **18 voix pour et 6 abstentions** (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René)

#### **DELIBERATION n° 61/2009**

#### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 552 722.87		231 723.47		1 784 446.34
Opérations sur l'exercice	1 059 339.29	1 110 481.85	571 060.91	844 825.40	1 630 400.20	1 955 307.25
<b>TOTAUX</b>	1 059 339.29	2 663 204.72	571 060.91	1 076 548.87	1 630 400.20	3 739 753.59
Résultats de clôture	-	<b>1 603 865.43</b>		<b>505 487.96</b>	-	<b>2 109 353.39</b>
Restes à réaliser	-		525 000.00	-	525 000.00	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 603 865.43</b>	<b>19 512.04</b>			<b>1 584 353.39</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'**PUNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 62/2009****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean NICOLINO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	56 005.37		16 287.14		72 292.51
Opérations sur l'exercice						
<b>TOTAUX</b>		56 005.37		16 287.14		72 292.51
Résultats de clôture	-	56 005.37			-	
Restes à réaliser	-	-		-		
<b>TAUX CUMULES</b>	-					
<b>Résultats définitifs</b>		<b>56 005.37</b>		<b>16 287.14</b>		<b>72 292.51</b>

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 63/2009****OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2008**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur NICOLINO Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Gabriel TAMBON, Maire du Castellet, après s'être fait présenter le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	27 502.90	-	-	-	27 502.90
Opérations sur l'exercice			-	-		
<b>TOTAUX</b>		27 502.90	-	-		27 502.90
Résultats de clôture	-	<b>27 502.90</b>	-	-	-	<b>27 502.90</b>
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Résultats définitifs</b>		<b>27 502.90</b>				<b>27 502.90</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

### DELIBERATION n° 64/2009

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008 de la commune, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2008.

1) Constat des résultats

Section Investissement : + 797 038.91 €  
 Section de Fonctionnement : + 1 865 039.01 €

2) Situation de l'Investissement

Résultat de clôture reporté en Investissement	:	+ 797 038.91 €
Restes à réaliser Dépenses	:	- 642 900.00 €
	:	154 138.91 €
Restes à réaliser Recettes	:	0.00 €
<b>Résultat compte tenu des Restes à Réaliser</b>	<b>:</b>	<b>154 138.91 €</b>

3) Besoin de financement de l'Investissement

Il est constaté qu'il n'y a pas de besoin de financement et que l'**excédent** d'investissement global d'un montant de **154 138.91 €**, sera reporté au R 001.

4) Affectation du résultat de Fonctionnement

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à **1 865 039.01 €** de la façon suivante :

▪ Autofinancement (Compte 1068)	:	0.00 €
▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002)	:	1 865 039.01 €

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

### DELIBERATION n° 65/2009

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget annexe des Parkings, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2008.

1) Constat des résultats

Section Investissement : - 60 151.20 €  
 Section de Fonctionnement : + 500 749.13 €

2) Situation de l'Investissement

Résultat de clôture reporté en Investissement	:	- 60 151.20 €
<b>Résultat</b>	<b>:</b>	<b>- 60 151.20 €</b>

3) Besoin de financement de l'Investissement

Il est constaté un **besoin d'autofinancement** pour l'Investissement à hauteur de **60 151.20 €**

4) Affectation du résultat de Fonctionnement

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à 500 749.13 € de la façon suivante :

▪ Autofinancement (Compte 1068)	:	60 151.20 €
▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002)	:	440 597.93 €

La présente délibération est adoptée avec 18 voix pour et 6 abstentions (AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, GANTELME André, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle, ROUBAUD René)

### **DELIBERATION n° 66/2009**

#### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT- BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2008 du service de l'eau, doit statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2008 ainsi qu'il suit :

5) Constat des résultats

Section Investissement : + 505 487.96 €  
Section de Fonctionnement : + 1 603 865.43 €

6) Situation de l'Investissement

Résultat de clôture reporté en Investissement	:	+ 505 487.96 €
Restes à réaliser Dépenses	:	- 525 000.00 €
		- 19 512.04 €
Restes à réaliser Recettes	:	0.00 €
<b>Résultat compte tenu des Restes à Réaliser</b>	:	<b>- 19 512.04 €</b>

7) Besoin de financement de l'Investissement

Il est constaté un **besoin d'autofinancement** pour l'investissement à hauteur de **19 512.04 €**

8) Affectation du résultat de Fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de Fonctionnement s'élevant à : **1 603 865.43 €** de la façon suivante :

▪ Autofinancement	:	<b>19 512.04 €</b>
▪ Résultat de Fonctionnement reporté (R002)	:	<b>1 584 353.39 €</b>

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 67/2009**

#### **OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DU CASTELLET : APPEL D'OFFRES OUVERT – SIGNATURE DU MARCHE**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le marché de restauration scolaire, ayant en gestion la cuisine centrale de l'école du Plan du Castellet et la confection des repas en liaison chaude pour toutes les écoles de la commune avait été attribué à la Société SOGERES-AZUR RESTAURATION. Ce marché arrivant à échéance au mois d'août 2009, il convient donc de relancer un nouveau marché pour cette prestation.

A cet effet, un appel d'offres ouvert, transmis au BOAMP et au JOUE le 14 avril 2009, a été lancé pour un marché intitulé : « Marché de prestations de services pour la gestion de la cuisine centrale et la fourniture, en liaison chaude de plats cuisinés pour les restaurants scolaires de la ville du Castellet ».

Il s'agit d'un marché à procédure formalisée, dite « ouverte » passé conformément aux dispositions de l'article 33 du Code des Marchés Publics (modifié par le décret n° 2008 – 1355 du 19 décembre 2008). La date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2009 à 16 H 00. Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 et 77-2 du Code des Marchés Publics applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'admission des candidatures et à l'examen des offres, en application de la réglementation en vigueur, lors de sa réunion en date du 3 juin 2009.

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa réunion en date du 18 juin 2009 d'attribuer le marché comme suit :



SOCIETE MULTI-RESTAURATION MEDITERRANEE, sise à MARSEILLE (13322) – ZAC Saumaty Séon – 21 Avenue Ferdinand Sardou, pour une durée de quatre ans et dont les montants minimum et maximum ont été fixés respectivement à 400 000 € H.T. et 900 000 € H.T.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 68/2009**

#### **OBJET : REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES – GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Aujourd'hui, l'accueil périscolaire, garderies et études surveillées, est un service municipal qui répond à une forte demande des parents, notamment lorsque ceux-ci travaillent hors de la commune, ce qui est la grande majorité sur la commune du Castellet.

Il est rappelé que l'accueil périscolaire est assuré par les agents des services municipaux, pour ce qui concerne, la garderie et par les enseignants volontaires, pour ce qui concerne les études surveillées. Devant la demande croissante des parents, il a paru nécessaire de redéfinir les conditions d'inscription à cet accueil et de le règlementer. Le projet de règlement est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le règlement applicables aux activités périscolaires, garderies et études surveillées, mises en place dans les écoles de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 69/2009**

#### **OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 52/2008 et n° 53/2008 en date du 26 juin 2008, le conseil municipal a fixé le tarif pour les garderies périscolaires et les études surveillées pour l'année scolaire 2008-2009. Ces tarifs fixés respectivement à 1 € et 2,35 € n'ont pas augmenté depuis 2006.

Il est rappelé que les activités périscolaires sont assurées par le personnel municipal pour les garderies et par les personnels enseignants pour les études surveillées.

Il convient donc, compte tenu, d'une part, de l'accroissement des charges de personnel, et d'autre part, de la modification des plages horaires des garderies, modification qui intervient à la demande des parents, de revoir ces tarifs.

Il est proposé les tarifs journaliers suivants :

<b>ACTIVITES</b>	<b>TARIFS 2008/2009</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>TARIFS FORFAITAIRES 2009/2010</b>	<b>HORAIRES</b>
GARDERIES	1 €	16 h 30 – 18 h	<b>1,50 €</b>	7 h 30 – 8 h 20 16 h 30 – 18 h
ETUDES SURVEILLEES	2,35 €	16 h 30 – 18 h	<b>2,50 €</b>	16 h 30 – 17 h 30

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 70/2009**

**OBJET : CANTINES SCOLAIRES – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 51/2008 du 26 juin 2008, le conseil municipal a approuvé le prix du repas de cantine pour l'année scolaire 2008-2009, conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Il est proposé de fixer le prix du repas des cantines pour l'année scolaire 2009-2010 comme suit :

Prix des repas	Rappel prix Année scolaire 2008-2009	Année scolaire 2009-2010
Enfant Maternelle et primaire	2,35 €	2,40 €
Adulte	3,60 €	3,60 €

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 71/2009**

**OBJET : ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DU CASTELLET AU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNE DE LA CADIERE – CONVENTION DE PARTICIPATION**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Chaque année, la commune du Castellet et la commune de la Cadière d'Azur organisent conjointement un centre aéré pour accueillir les jeunes Castellans et Cadiériens, âgés 3 à 12 ans, durant la période estivale.

La commune de La Cadière a lancé le marché de services correspondant pour un an et a choisi, après mise en concurrence, l'offre présentée par la F.O.L. du Var qui fixe un prix journée à 25,46 € H.T. pour l'année 2009. Il est précisé que la participation familiale est calculée en fonction des revenus mensuels des ménages, conformément aux grilles de la C.A.F.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de la Cadière d'Azur et la commune du Castellet, qui fixe notamment les modalités de participation et de remboursement de cette dernière pour les journées des enfants castellans (projet de convention annexé à la présente délibération).

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 72/2009**

**OBJET : CESSIION GRATUITE DE TERRAIN – CHEMIN DE LA SUFFRENE (CC N° 338)**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'élargissement du chemin de la Suffrène, à hauteur de la parcelle cadastrée AC n° 168, avait nécessité la cession de 45 m2 de terrain par Monsieur

et Madame Roger BELIEUD, propriétaires de cette parcelle. Ces derniers avaient accepté de céder cette superficie à titre gracieux.

Il convient, aujourd'hui, de régulariser administrativement cette situation. A cet effet, un document d'arpentage a été préalablement établi par M. Daniel VERBRUGGE, géomètre expert, sous le n° 1698 D.

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 73/2009**

**OBJET : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE DE DATE DANS LA DELIBERATION N° 53/2009 DU 2 JUIN 2009 PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DU CASTELLET EN VUE DE L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DU CAMP DU CASTELLET**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans la délibération n° 53/2009 prescrivant la mise en révision du PLU en vue de l'aménagement du Secteur du Camp du Castellet, il convient de **rectifier une erreur matérielle** et d'indiquer : « la délibération n° 52/2009 du 2 juin 2009 », le reste de la délibération restant inchangé et maintenu dans sa totalité.

Le secteur du Camp du Castellet est soumis au risque d'incendie de forêt. Il avait été envisagé d'inclure dans les projets de zonage des zones à urbaniser ainsi que des déclassements d'espaces boisés classés dans ce secteur.

Il s'avère que ces décisions n'ont pas pu être incluses dans le cadre de l'approbation du PLU de ce jour et qu'il est nécessaire d'engager une étude spécifique concernant la sécurité incendie qui permettra de retenir les parties pouvant recevoir une urbanisation, en particulier pour des activités économiques, et celles permettant d'assurer des coupures pare-feu.

A ce titre, le zonage et le règlement du PLU de la commune doivent être modifiés par certaines prescriptions, et des Espaces Boisés Classés doivent être déclassés afin de créer un pare feu améliorant la défense contre le risque d'incendie de forêt dans le secteur du Camp.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le nouvel article L 123.13 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Urbanisme et Habitat dite loi U.H., du 2 juillet 2003 et de la circulaire du 31 juillet 2003, dispose que : « Le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une révision selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12. »

Considérant que Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la réalisation de ces équipements,

La présente délibération est adoptée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

#### **DELIBERATION n° 74/2009**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE 2009 : REQUALIFICATION DE LA VOIRIE DES PLACES ET DES RUES DU VILLAGE DU CASTELLET – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La deuxième tranche des travaux de requalification des places et des rues du Castellet Village va être entreprise à partir du mois d'octobre 2009.

Pour ce qui concerne la réfection de la voirie de surface, les prestations prévues sont, pour l'essentiel, les suivantes :

- Décapage et décaissement de chaussée
- Constitution d'un corps de chaussée avec de la grave naturelle non traitée et dalle béton
- Pavage superficiel en pavés granit 7x7x7 cm
- Aménagements divers en pavés granit de récupération 20x20x20 cm (bordures de trottoirs, habillage de jardinières, réfection de murets, plantations, etc...)

Le coût de ces travaux est estimé à 600 000 € HT pour une superficie de pavage d'environ 2500 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 75/2009**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DE L'ANNEE 2009 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS L'ECOLE DE SAINTE DU CASTELLET**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que le Conseil Général a octroyé à la Commune du Castellet, au titre de l'année 2008, une subvention de 145 000 € pour les travaux de l'école de Sainte Anne du Castellet (délibération n° 9 du 06/10/2008). Pour des raisons liées au délai d'instruction du dossier de permis de construire, les travaux, prévus pour l'été 2008, ne pourront s'effectuer qu'au cours de l'été 2009 (mois de Juillet et Août).

Le coût global estimé de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et honoraires d'intervenants divers) demeure inchangé, soit 290 000 € HT.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 76/2009**

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public de l'eau potable de la commune pour l'exercice 2007.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**DELIBERATION n° 77/2009**

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT « LA FERRAGE » ET « LE CROS DU LOUP » 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, le maire présente le rapport sur le fonctionnement du service public des parkings de la commune pour l'exercice 2008.

Il est rappelé qu'un extrait de ce rapport a été adressé au domicile de chaque conseiller municipal étant précisé que ce dernier a été mis à la disposition des élus dans son intégralité pour consultation.

Conformément à l'article 5 du décret du 2 février 1995 précité, le public sera avisé de la mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

### **DELIBERATION n° 78/2009**

#### **OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNEE 2008**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il est nécessaire de présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement du service public d'assainissement de la commune.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement développent les critères qui doivent être portés à l'information des usagers sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine et sur ses tarifs.

Il est donc présenté à l'assemblée délibérante un rapport sur le fonctionnement du service public d'assainissement géré par le S.I.V.U. LE BEAUSSET-LA CADIERE-LE CASTELLET.  
Un exemplaire du rapport a été adressé à chaque conseiller municipal.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.